

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de VEZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean-Claude CASTAGNAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20/01/2020

PRESENTS : CASTAGNAU Jean-Claude, SINGIER Patrick, QUAILLET Sylviane, GUINOISEAUX Lionel, BOYER Alain, HALLOUIN Virginie, REBEYROL Yvette, ROBLES Christian, SABOUREAU Audrey, SESTARET Christian, TREMOULET Marie-Christine, VIONNET Pascal

ABSENTS CHAULET Philippe

PROCURATIONS : CHAULET Philippe à ROBLES Christian

SECRETAIRE : Mme Yvette REBEYROL

en exercice :	13
présents :	12
absents :	1
procurations :	1
votants :	13

1. - Apurement opération lotissement

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire d'apurer l'opération du lotissement (de la fournerie) :

Montant dépenses : 202 791.34 €

Montant recettes : 133 964,00 €

Solde : - 68 827,34 €

Monsieur le Maire propose d'acter la clôture de cette opération par la prise en charge de la subvention communale de 68 827.34 € au compte 204172.

Il propose également d'amortir cette subvention sur une durée entre 5 et 15 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE la clôture de cette opération par la prise en charge de la subvention communale de 68 827.34 € au compte 204172
- CHOISI d'amortir cette subvention sur 15 ans
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice

2. - Amortissements suite à abandon d'un projet (réhabilitation bâtiments communaux)

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire explique aux conseillers municipaux que suite à l'abandon du premier projet de réhabilitations des bâtiments de la viguerie, il est obligatoire d'amortir les sommes qui ont été versées (9192.29 €).

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- CHOISI d'amortir les sommes payées sur 5 ans
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice

3.- Remboursement trop perçu

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à une erreur de relevé sur les index de 2018, un abonné a trop payé d'eau en 2018. Le compteur de cet abonné, Pierre VERGNES, a été changé en 2020.

Afin de pouvoir régulariser facilement la situation, monsieur le Maire propose aux conseillers de lui rembourser directement la somme indument perçue, soit 165.06 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de rembourser à monsieur Pierre VERGNES la somme de 165.06 € (cent soixante-cinq euros et six centimes)
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice

4.- Désignation d'un avocat pour défendre la Commune devant le Conseil d'Etat

Monsieur le Maire propose aux conseillers de s'adresser à l'avocat qui défend les intérêts du Département de la Dordogne et de la Commune de Castelnau la Chapelle car il connaît déjà le dossier et les intérêts à défendre sont communs. Il propose

- de l'autoriser à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat la SCP PIWNICA et MOLINIE, domicilié 70 Boulevard de Courcelles, 75017 Paris

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 12 voix « pour » et 1 abstention

- Autorise monsieur le Maire à ester en justice pour déférer à la censure du Conseil d'Etat l'arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux rendu le 10 décembre, relatif aux travaux de contournement du bourg de Beynac-et-Cazenac,
- Désigne la SCP PIWNICA et MOLINIE pour défendre les intérêts de la Commune
- Autorise monsieur le Maire à signer les conventions d'honoraires et tous les documents nécessaires à la défense de la commune dans ce dossier

5. - Travaux de restauration du retable majeur de l'Eglise Saint-Urbain / demande Subvention Etat – Ministère de la culture

Le Maire rappelle aux membres du conseil que les travaux de restauration du retable majeur de l'Eglise Saint-Urbain s'élevaient à : 27 330,00 € HT soit 32 796,00 € TTC

Par correspondance il a sollicité l'aide de l'Etat-Ministère de la culture et ses services - la DRAC Nouvelle Aquitaine-Conservation régionale des monuments historiques - demandent à

la commune de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire délibère et

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet *des travaux de restauraytion du rétable majeur de l'Eglise Saint Urbain*
- De **SOLLICITER** l'aide de l'Etat-Ministère de la culture ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, proposé par l'Etat-Ministère de la culture - DRAC Nouvelle Aquitaine-conservation régionale des monuments historiques, soit :
 - Montant de la dépense subventionnable : 27 330,00 € HT (soit 32 796,00 € TTC)
 - Part de l'Etat, 30 % de la dépense subventionnable : 8 199,00 €
 - Montant de la participation du bénéficiaire : 24 597,00 € (y compris TVA)
- De **S'ENGAGER** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- **PRECISE** que la commune a la libre disposition du terrain et immeuble concerné/est propriétaire de l'objet mobilier ;
- **PRECISE** que la commune récupère la TVA et qu'elle/il s'engage à la préfinancer ;
- **PRECISE** que le SIRET de la commune est 21240577300012
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

6. - Signature convention Viguerie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de bail avec l'association de la Viguerie et sollicite l'accord du Conseil pour la signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix « pour » et 1 abstention

- **ACCEPTTE** les termes de la convention présentée
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention

7. - Adhésion à un groupement de commande pour « la réalisation d'espaces de pré-collecte des déchets»

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable en matière de marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment l'article 28, relatif aux groupements de commandes,

Considérant que la commune de VEZAC souhaite réaliser des espaces de pré-collecte des déchets pour y installer des bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR et les COMMUNES s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour réaliser ces espaces de pré-collecte des déchets,

Considérant que le groupement est constitué pour la durée nécessaire à ces travaux sur l'ensemble du syndicat, avec un maximum de 10 ans,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SICTOM DU PERIGORD NOIR sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour les communes au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- ◆ l'adhésion de la commune de VEZAC au groupement de commande pour réaliser des espaces de pré-collecte des déchets afin d'y installer des bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées,
- ◆ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ◆ d'autoriser Monsieur le Président du SICTOM DU PERIGORD NOIR à effectuer les consultations auprès des entreprises, et de réaliser par la suite la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de génie civil définis par convention avec les Communes membres du groupement,
- ◆ de désigner Monsieur le Maire en qualité de membre du groupement et représentant la commune.
- ◆ d'approuver la participation financière aux frais d'investissement conformément à la convention de groupement et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- ◆ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- ◆ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

8. - Branchement électrique provisoire : remboursement des frais avancés

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de mettre en place un branchement électrique sur le terrain de « cap de lion » pour permettre aux maraichers (Mr Benjamin CASSAGNE et Mme Amalia LABELLE) de commencer leur activité.

Après renseignements pris, il faudra dans un premier temps mettre en place un branchement provisoire. Le branchement définitif interviendra plus tard.

Monsieur le Maire explique que le paiement du branchement et le paiement des factures et indissociable. Donc les maraichers font faire la demande et s'acquitter des frais de

branchement.

S'agissant de frais incombant normalement à la commune, monsieur le Maire propose aux conseillers de rembourser, sur justificatifs, le montant du branchement financé par les maraichers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de rembourser les maraichers pour le branchement électrique provisoire réalisé à « cap de lion », sur le terrain de la commune
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

Divers :

- Point sur l'avancée des travaux de l'Eglise
- Choix du menu du repas des aînés
- Mme QUAILLET redemande de mettre en place une haie autour des toilettes à la base de loisirs

Clôture de la séance à 19 heures 45.